

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT et le quatorze du mois d'octobre, 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué conformément aux articles L2121-7, L2121-10 à L2121-12 du CGCT, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressé par Monsieur le Maire.

Présents : MM. BERNARD, MATHERON, LIOTARD, PEYRICHOU, BEAUME, DOPFFER, COLLANGE, MATHIEU, PIERSON, ROUSSEL, PAVIER.

Absent(s) / excusé(s) : MM. MICHEL, MILLET, GAILLARD, JACQUEMOUD.

Pouvoir(s) : MM. MICHEL à LIOTARD, MILLET à PEYRICHOU, GAILLARD à MATHERON, JACQUEMOUD à BERNARD.

Secrétaire : MM. PEYRICHOU Marie-France

Début de la séance : 20h00

Délibérations

NATURA 2000 – présentation du service et des actions en cours sur la Commune par Camille LEBIHAN

➤ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 15 juillet 2020

Approuvés sans réserve.

N° 2020_46 Réhabilitation du bâtiment communal social et culturel « Les Aiguilles » - MAPA – avenant aux lots 02, 06 et 07

Considérant la nécessité de se prononcer sur les avenants présentés par le MOE à savoir :

- ✓ lot 02 charpente couverture zinguerie : avenant positif n° 01 de 1 040,00 € HT soit + 2,97% du montant du marché initial (36 000,63 € HT) pour modification de l'essence du bois de qualité douglas en mélèze ;
- ✓ lot 06 carrelages faïences : avenant positif n° 01 de 851,87 € HT soit + 5,71% du montant du marché initial (15 780,68 € HT) pour raisons techniques (chape, isolation) ;
- ✓ lot 07 électricité courants faibles : avenant négatif n° 01 de 3 188,16 € HT soit – 6,06% du montant du marché initial (48 967,39 € HT) pour modification des luminaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention décide :

- ✓ de valider la demande d'avenant positif au lot 02 de + 1 040,00 € HT au marché initial,
- ✓ de valider la demande d'avenant positif au lot 06 de + 851,87 € HT au marché initial,
- ✓ de valider la demande d'avenant négatif au lot 07 de – 3 188,16 € HT au marché initial,
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2020_47 Subvention de fonctionnement 2020 aux associations et autres personnes de droit privé & autres entités – V2

Monsieur le maire présente aux membres de l'assemblée délibérante les différentes demandes déposées à ce jour par les associations et autres entités.

Considérant la nécessité de statuer sur les attributions financières correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- ✓ décide d'attribuer les sommes suivantes aux associations comme ci-après (article 6574) :

NOM	MONTANT	NOM	MONTANT
ACHB (bibliothèque)	1 000,00	La Clé de Sol'Eil	500,00
Club Lussois du 3 ^{ème} âge	500,00	Les Secouristes en Herbe	3 000,00
Judo Club Veynois	800,00	Amicale Sapeur-Pompiers	4 500,00
USV Football	200,00	ANPCVMVFA	100,00
Les Amis de la Jarjatte	4 500,00	ADMR Les Lucioles	6 500,00
Les Amis de l'école de Lus	2 500,00	ACTED (Liban)	150,00
Ski Club Veynois	600,00	RASED	150,00
Foyer ski de fond Lus	1 500,00	GTV	75,00
YOGANANDA	500,00		
MJC Veynes	300,00		
ADMR Le Pinier	600,00		
CAF Buëch / Dévoluy	2 000,00		

- ✓ décide d'attribuer les sommes suivantes aux autres entités comme ci-après :

Collège de Veynes (article 65737) ➔ 100,00 €

xxxxxx ➔ subventions précédemment attribuées

N° 2020_48 Pérennisation des itinéraires de randonnée et des lieux de pratique des sports de nature – chemin rural Retour Via Ferrata de la Berche, parcelle G 073

Monsieur le maire précise à l'assemblée que :

- ✓ le PDIPR est inclus dans le Plan Départemental d'Espaces, Sites et Itinéraires ;
- ✓ les chemins ruraux et chemins situés sur des parcelles privées inscrits au PDIPR sont ouverts à la circulation des randonneurs pédestres, équestres et aux vététistes ;
- ✓ toute aliénation ou suppression d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire doit, sous peine de nullité, comporter soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution. Toute opération publique d'aménagement foncier doit également permettre ce maintien ou cette continuité. Le nouvel itinéraire doit être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés.

Pour rappel, les maires en vertu de leur pouvoir de police peuvent réglementer les conditions d'utilisation des chemins ruraux inscrits au PDIPR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention décide :

- d'approuver la sélection des chemins ruraux et chemins empruntant des parcelles privées communales constitutifs d'itinéraires de promenade et de randonnée non motorisés, tels qu'ils figurent en jaune sur le cadastre et ainsi nommés :
- Parcelle G073, chemin Retour Via Ferrata du CLAPS.

de s'engager à :

- maintenir la libre circulation sur les chemins ruraux définis ci-dessus et à conserver leur caractère touristique, public et ouvert ;
- autoriser le balisage des itinéraires de randonnées sur sa propriété dans le respect de la charte officielle du balisage et de la signalisation des Fédérations délégataires ;
- accepter l'implantation d'une signalétique départementale ;
- empêcher l'interruption des itinéraires et pour cela à prévoir un itinéraire de substitution en cas d'aliénation ou de suppression du chemin rural ;
- informer le Conseil départemental de la Drôme de toute modification envisagée ;
- autoriser l'inscription des chemins ruraux et chemins situés sur des parcelles privées communales énoncés ci-dessus au PDIPR de la Drôme ;
- donner un avis favorable à l'inscription au PDESI de la Via Ferrata de la Berche.

N° 2020_49 Station de lus la Jarjatte – ski nordique – tarifs saison 2020/2021

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante un courrier de Monsieur le Président de l'EPIC des Stations de la Drôme relatif à une proposition de tarification intéressant la pratique du ski de fond sur le domaine de Lus la Jarjatte.

Considérant la nécessité de se prononcer sur les tarifs au titre de la saison 2020/2021 ;

Considérant également l'impossibilité de maintenir une boucle par manque de passerelle sur le parcours, le Maire propose de réitérer une demande d'investissement Départementale au travers de cette délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention décide:

- de valider la nouvelle tarification décrite ci-après (activités exonérées de TVA) et pour le compte de l'EPIC Les Stations de la Drôme :

Tarifs 2020/2021 : domaine nordique de Lus la Jarjatte				
Tva à 0%				
Journée	Adulte 17 75 ans	Jeune 6 16 ans	Groupe (+10 pers) et réduit*	Scolaire
Séance	6,00 €	4,00 €	5,00 €	2,50 €
Tarif famille 2 adultes et 2 jeunes	16,00 €		<i>Non concerné</i>	
Promo et ouverture partielle 1	5,00 €	3,00 €		
Promo et ouverture partielle 1	4,00 €	3,00 €		
Forfait sur piste	10,00 €			
Séjours	Adulte 17 75 ans	Jeune 6 16 ans	Groupe (+10 pers) et réduit*	Scolaire
2 jours	10,00 €	<i>Non concerné</i>		
6 jours	28,00 €			
Saisons	Adulte 17 75 ans	Jeune 6 16 ans	Groupe (+10 pers) et réduit*	Scolaire
Carte site	45,00 €		<i>Non concerné</i>	<i>Non concerné</i>
Nordic Pass Trièves Adulte	47,00 € (du 01/10 au 15/11 compris) / 52,00 € après			
Nordic Pass Drôme Isère	120,00 €	37,00 €	102,00 €	
Nordic Pass National	210,00 €	70,00 €	<i>Non concerné</i>	

Réduit* :

- ✓ RSA, demandeurs d'emploi, adultes famille nombreuse, CE, étudiant, personne à mobilité réduite.

Gratuités :

- ✓ les accompagnants des sorties scolaires,
- ✓ 76 ans et + et – de 6 ans,
- ✓ les titulaires d'une carte d'invalidité et leur accompagnant, si la situation de handicap le nécessite.

- de désigner l'EPIC Les Stations de la Drôme pour la perception de la redevance et la gestion de son produit,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- de réitérer auprès du Département de la Drôme la demande de réalisation d'une passerelle sur le parcours.

N° 2020_50 Personnel communal – convention assistance retraite CNRACL 20-22 avec le CDG 26

Considérant le fait que cette offre de service répond à un besoin identifié.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide:

- ✓ de passer convention avec le CDG 26 au titre de l'assistance retraite pour la réalisation totale sur les processus et actes à destination de la CNRACL pour la période 2020-2022 ;
- ✓ de prendre acte des tarifs correspondants en vigueur à ce jour :

PRESTATION	RÉALISATION TOTALE
Immatriculation	44,00 €
Validation services	80,00 €
Régularisation	80,00 €
Transfert des droits au régime général et à l'Ircantec	91,00 €
Simulation de calcul de pension (dans le cadre du droit à l'information ou sur demande)	80,00 €
Qualification du compte individuel retraite (dans le cadre du droit à l'information ou sur demande)	80,00 €
Demande d'avis préalable	80,00 €
Liquidation pension normale, carrière longue, réversion	80,00 €
Liquidation pension invalidité	90,00 €
Liquidation pension agent intercommunal, pluricommunal	90,00 €
Correction d'anomalies	50,00 €
Accueil personnalisé retraite (APR)	130,00 €

- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention à effet au 1^{er} janvier 2020 et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2020_51 Budget annexe service des eaux – Décision Modificative de virement de crédits n° 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2020.

CRÉDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
66	61112		Intérêts – Rattachement des ICNE	106,00
Total				106,00

CRÉDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
67	678		Autres charges exceptionnelles	-106,00
Total				-106,00

Divers

- **Installation d'un relais de radiotéléphonie passif au lieu-dit « Les Collets » - convention de contractualisation :**
Ratification de la convention avec SFR.
- **Brasserie du Haut Buëch – campagne de financement participatif :**
Sujet ajourné.
- **Fontaines communales – plan de gestion :**
Mise en œuvre d'une méthodologie au titre de la préservation de la ressource.
- **Site classé de la Jarjatte – problématique du stationnement :**
Mise en place d'une commission avec MM. BEAUME, PAVIER, PEYRICHOU, MATHERON, GAILLARD.
- **Snack Le Blanchon – convention :**
Lancement de l'avis d'appel public à la concurrence pour son exploitation.

Fin de la séance : 22h30

